

Circulaire interministérielle n° DGOS/RH4/DEGSIP/A1-4/2016/167 du 26 mai 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail des internes conformément aux dispositions du décret n° 2015-225 du 26 février 2015 et de ses arrêtés d'application

26/05/2016

Cette circulaire explicite les dispositions relatives au temps de travail des internes, issues du décret n° 2015-225 du 26 février 2015 et de ses arrêtés d'application. Elle évoque les questions du volume et de la qualification des obligations de service des internes, le respect du seuil de 48 heures maximum de temps de travail hebdomadaires, les congés annuels et le suivi du temps de travail.